
norme française

NF U 44-174
Octobre 1986

Matières fertilisantes

Amendements calciques et/ou magnésiens

Détermination de la solubilité carbonique

E : Fertilizers — Calcium and magnesium ameliorators — Determination of carbonate solubility

D : Düngemittel — Kalk und Magnesiumbodenverbesserungsmittel — Bestimmung der Löslichkeit von Kohlenstoff

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 5 septembre 1986 pour prendre effet le 5 octobre 1986.

Remplace la norme expérimentale de même indice de février 1979.

correspondance

À la date de publication de cette norme, il n'existe pas de travaux internationaux sur le même sujet.

analyse

Cette présente norme fixe dans le cas de certains amendements calciques et magnésiens une méthode de détermination de la solubilité carbonique. Elle est à l'usage des producteurs et des organismes de contrôles officiels. Elle leur permettra d'établir ou de vérifier le marquage concernant la solubilité carbonique, obligatoire pour certains amendements des classes I et II définis dans la norme NF U 44-001.

descripteurs

Thésaurus International Technique : fertilisant, support de culture, amendement du sol, analyse chimique, solubilité, carbonique.

modifications

Par rapport à la norme expérimentale U 44-174 de février 1979, modification de la préparation de l'échantillon.

corrections

Amendements calciques et/ou magnésiens

Octobre 1986

Détermination de la solubilité carbonique

1 OBJET

La présente norme homologuée a pour objet de fixer dans le cas de certains amendements calciques et/ou magnésiens une méthode de détermination de la solubilité carbonique.

Dans le cas des amendements pulvérisés, granulés ou broyés, la détermination de la solubilité carbonique est utilisée pour caractériser la rapidité d'action de l'amendement.

Dans le cas des amendements concassés ou bruts (amendements ayant moins de 80 % passant au tamis de 4 mm) cette détermination, réalisée sur une tranche granulométrique déterminée (1 mm à 1,6 mm) permet de caractériser la dureté de la roche d'origine.

2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme s'applique aux amendements calcaires classe I (3.1) et calcaires magnésiens classe II (3.2) définis dans la norme NF U 44-001, exempts d'oxydes et/ou d'hydroxydes.

3 RÉFÉRENCE

NF U 44-001 Amendements calciques et/ou magnésiens — Dénominations et spécifications.

4 PRINCIPE

Dosage acidimétrique du calcium et du magnésium extraits des carbonates par de l'eau carbonique dans des conditions bien définies.

5 APPAREILLAGE

Matériel courant de laboratoire et notamment :

5.1 Bouteille d'anhydride carbonique munie d'un détendeur auquel est fixé un tube souple terminé par un tube en verre.

5.2 Flacon à agitation de 1 l.

5.3 Plongeur réfrigérant permettant d'obtenir de l'eau à $14\text{ °C} \pm 1\text{ °C}$.

5.4 Agitateur réglé pour assurer les conditions optimales de solubilisation par exemple : agitateur culbuteur, réglé à 40 tr/min, placé dans un air ambiant à $20\text{ °C} \pm 1\text{ °C}$ (par exemple : enceinte thermostatée).

5.5 pH-mètre.

5.6 Burette, 25/A NF B 35-301.

5.7 Pipettes un trait, 10, 25, 100/A NF B 35-305.